



En cas de non mise
en conformité du salon,
vous risquez jusqu'à
5 000 euros d'amende.

© iStockphoto.com / Images/Getty Images

Accessibilité handicapé où en est votre salon ?

Obligatoires, les aménagements destinés à faciliter l'accès en salons de coiffure d'une clientèle handicapée angoissent bon nombre de professionnels. Tour d'horizon des travaux qu'il faut effectuer et des éventuelles dérogations possibles.

La mise en conformité des accès en salons pour des clients handicapés moteurs, visuels, auditifs ou psychiques et l'obligation pour les entreprises de réaliser les travaux d'accessibilité au plus tard le 1^{er} janvier 2015 ont été actés par la loi Handicap de 2005. « Après cette date, nous avons constaté que les dispositions n'avaient pas été prises par les commerçants, ni même par certains services administratifs de l'État », se rappelle Joël Biagne,

animateur économique et juridique de l'Union nationale des entreprises de coiffure du Bas-Rhin (Unec-67). D'où la ratification, en juillet dernier, par le Sénat de l'ordonnance du 26 septembre 2014, « grâce à laquelle les entreprises ont obtenu 12 mois supplémentaires pour déposer, avant le 28 septembre dernier, auprès de la mairie dont dépend leur commerce, un Agenda d'accessibilité programmé », enchaîne Joël Biagne. Si vous n'avez pas encore déposé votre dossier, dépêchez-vous... Officieusement, une tolérance jusqu'à la fin du mois de décembre est généralement acceptée.

Concrètement, lorsque le professionnel dépose cet agenda, il s'engage à effectuer les travaux au plus tard dans les trois ans après la date de dépôt du dossier. « Une commission doit, ensuite, statuer et autoriser officiellement la date de fin des travaux », poursuit Joël Biagne. *Comptez un délai maximal de quatre mois pour la réponse.* »

DES RÈGLES STRICTES

À noter que, depuis 2007, toute nouvelle construction, création ou réfection totale de salon de coiffure doit engendrer une mise aux normes en matière d'accès pour handicapés. Jean-Marc Khoury, fondateur des salons Mya Isaï situés en Ile-de-France, le sait bien : « Notre salon de la rue de Vouillé, dans le XV^e arrondissement de Paris, a été complètement refait. À cette occasion, nous avons créé tous les aménagements obligatoires. Nos autres salons sont aux normes, mais l'aménagement handicapé est amovible (rampe d'accès à déplacer selon les besoins, etc.), donc moins onéreux », explique le responsable.

Demandez un diagnostic à un spécialiste agréé par l'État.

LES INSTITUTIONS DE LA COIFFURE S'ENGAGENT

Et si le **développement durable** rimait avec **mise en conformité handicapé** ? C'est l'idée des Institutions de la Coiffure qui ont lancé, au printemps dernier, **Atout AGes**, un nouveau concept de salon développement durable à implanter dans les Établissements d'hébergement pour les personnes âgées et dépendantes (EHPAD), les maisons de retraite ou les hôpitaux. Au programme : des **matériaux** répondant à la charte environnementale, mais aussi des **équipements ergonomiques** de type bacs à shampoings qui se déplacent autour de la personne. Le but ? **Réduire les efforts physiques** du résident et du coiffeur.

AVEZ-VOUS DROIT À UNE DÉROGATION ?

Il est possible d'effectuer une demande de dérogation dans le cas d'une impossibilité flagrante de réaliser les travaux. « Si votre salon est situé dans un bâtiment ancien, classé ou à l'étage et sans ascenseur, retirez un dossier auprès de la mairie dont dépend votre salon. Il est aussi possible d'accepter une demande de dérogation dans le cas d'un salon à la situation économique difficile et dont les travaux d'aménagement le mettraient en péril », assure Joël Biagne, animateur économique et juridique de l'Union nationale des entreprises de coiffure du Bas-Rhin.



À intégrer : une rampe d'accès pour fauteuil roulant d'une largeur de 80 à 90 cm.

Parmi les aménagements à intégrer dans les salons, notons une rampe d'accès pour fauteuil roulant d'une largeur comprise entre 80 et 90 centimètres, des espaces de manœuvre permettant le demi-tour d'un fauteuil, une sonnette, une caisse et un bac de lavage à hauteur d'une personne handicapée moteur, une signalisation avec repère continu tactile pour un guidage avec canne d'aveugle. L'éclairage est également soumis à des réglementations strictes. « Le coiffeur doit, par exemple, proposer un éclairage de 200 Lux au niveau du poste d'accueil et de 150 Lux dans un escalier, si le salon en dispose », souligne Joël Biagne.

Des aménagements qui ont, bien sûr, un coût. « La rampe fixe d'accès de notre salon de la rue de Vouillé a coûté 5000 €. J'ai dû aussi modifier la vitrine. Cela a occasionné un coût supplémentaire de 5000 €, révèle Jean-Marc Khoury. Ce type de travaux peut exiger un accord obligatoire de la part du propriétaire du local et du syndic, comme cela a été mon cas. Cela demande de l'anticipation. »

GARE AUX AMENDES

En cas de non mise en conformité, vous encourez jusqu'à 5000 € d'amende. « Du temps de la loi Handicap de 2005, le coiffeur pouvait risquer jusqu'à la fermeture de son salon, rappelle Joël Biagne. Nous conseillons généralement au coiffeur de demander un diagnostic d'accessibilité à un spécialiste agréé par l'État. L'estimation des travaux n'en sera que plus précise. » Un document qu'il est bon de joindre à votre dossier d'Agenda d'accessibilité programmée. Renseignez-vous auprès de votre Unec. Certaines d'entre elles ont établi des conventions avec des partenaires du bâtiment, afin de vous faire bénéficier de prix intéressants.

Sarah Ellero